



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, M. le Maire demande à M. Thomas AILHAUD de se présenter puisqu'il occupe le poste de Directeur des Services Techniques depuis le 22 octobre. Ce dernier s'exécute puis quitte l'assemblée.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL – Mme Myriam DEY - Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Géraldine PLATON - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Hubert THIBON – M. Bruno DAL FIUME - M Rémy BELHOMME - M. Romain DUNAND - M. Gérard GSEGNER – Mme Françoise-Dominique GUTMAN - M. Christophe POISSON - Mme Muriel THOMAS - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - M. Claude DELEYROLLE - Mme Annie RICHARD - Mme Chantal DARLIX.

POUVOIRS : Mme Nadine BABIN a donné procuration à Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - Mme Catherine DIDOU a donné procuration à M Jean-Paul MANIFACIER.

Absents : Mme Cathy ESCHALIER - M Georges FAUCUIT –

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam DEY.

Approbation du Procès-Verbal du 25 septembre 2018 : à l'unanimité.

Extension électrique PC 18D0021 – Parcelles B 953 et 960 (2018-118)

Monsieur le Maire expose que la demande de permis de construire vient de faire l'objet d'une proposition de refus, suite à l'application du Règlement National d'Urbanisme et en l'absence de Plan Local d'Urbanisme toujours en devenir. En conséquence, il propose au Conseil Municipal de retirer cette question de l'ordre du jour, ce que le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

Construction d'un dépositoire au cimetière des Vans (2018-119)

M. le Maire expose qu'à la suite de reprises administratives de certaines concessions, l'ossuaire actuel s'est révélé trop petit et qu'il a fallu se servir du dépositoire actuel. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser le dépositoire actuel en tant que second ossuaire et de bâtir à coté un dépositoire, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Acquisition des terrains en déshérence cadastrés A 1573 et 1587 (2018-120)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que la propriétaire des parcelles A 1573 et 1587 d'une contenance respectivement de 3 800 m² et de 9 280 m² est décédée en 1926 il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que la dernière propriétaire est bien Mme MAZA Marie Julie décédée le 15 décembre 1926 à Les Vans et que la succession n'a jamais été faite. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal entend exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour des raisons d'intérêt général et pour pouvoir construire des équipements sportifs publics. M. le Maire précise que cet acte sera publié selon les formes légales auprès du conservateur des hypothèques.

Transfert éventuel de la compétence locale du commerce vers la Communauté de Communes (2018-121)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communautés de communes ont jusqu'au 31 décembre pour définir l'intérêt communautaire de la « politique locale de commerce et de soutien aux activités

commerciales » et ainsi de se prononcer sur la répartition de la compétence commerce au sein du bloc local. A défaut de définition de l'intérêt communautaire avant la fin de l'année, la compétence serait transférée dans son intégralité à l'intercommunalité et les communes membres ne pourront plus agir dans ce domaine. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DEMANDE à la Communauté de Communes de définir l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales à minima.

Opération d'ordre non budgétaire (2018-122)

Le Maire demande l'inscription de cette question à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide.

Le Conseil Municipal, considérant que les recettes correspondant au solde des subventions en annuité de 47 021,99 € constatée au compte 27633 sur l'exercice 2003 et de 6 097,96 € constatée au compte 276341 sur l'exercice 1998 ont été perçues et imputées en investissement à un compte différent, demande au Comptable Public de la Trésorerie des Vans d'apurer les sommes et de les transférer au compte 193 (Autres neutralisations et régularisations d'opérations) par opération d'ordre non budgétaire. Votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Congrès des Maires à Paris et prise en charge de frais pour deux agents communaux (2018-123)

Le Maire demande l'inscription de cette question à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide. Il rappelle qu'à l'occasion du Congrès des Maires à Paris, il a souhaité proposer chaque année à deux agents communaux de pouvoir participer, moyennant la prise en charge par la commune de l'inscription au Congrès, du billet de train et de l'hébergement, les autres frais étant pris en charge par les agents. Adoptée à l'unanimité.

Après les questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire,



Jean-Paul MANIFACIER